



DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE - DIPARTIMENTU DI U CISMONTE

# COMMUNE DE POGGIO D'OLETTA

CUMUNA DI U POGHJU D'OLETTA

[www.upoghjudoletta.fr](http://www.upoghjudoletta.fr)

03 - 01 16

## ARRÊTÉ DU MAIRE

Monsieur Antoine VINCENTI, Maire de la commune de POGGIO D'OLETTA,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

**VU** le code de la route, notamment les articles R 411-30 et R 411-31,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié ou complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I – 1<sup>ère</sup> et 8<sup>ème</sup> parties, relative à la signalisation temporaire,

**CONSIDERANT** qu'en raison des pluies particulièrement exceptionnelles ayant touché le territoire de notre commune le 24 novembre 2016, il y a lieu de régler la circulation sur la route départementale D 238 et plus particulièrement:

- au lieu-dit "Olivacce", compte tenu de l'effondrement du mur de soutènement de la voirie sur une longueur d'environ 10 mètres linéaires, en amont du bâtiment communal,
- au lieu-dit "Furcioni", pk 1,5 km depuis l'embranchement avec le CD 38 au lieu-dit "Gabiolo", compte tenu de l'effondrement du mur de soutènement de la voirie sur une longueur de 15 mètres linéaires.

## ARRETE

**ARTICLE 1** : La circulation sur la route départementale D 238 est **interdite aux véhicules de plus de 3,5 tonnes** en particulier sur les portions de voirie visées ci-avant et **limitée à 30 km/h pour les véhicules légers**.

**ARTICLE 2** : Cette interdiction restera en vigueur jusqu'à réalisation complète des travaux de remise en état à charge du Conseil Départemental de la Haute-Corse.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il sera, en outre, publié sur le site internet de la commune ([www.upoghjudoletta.fr](http://www.upoghjudoletta.fr)).

**ARTICLE 4** : Monsieur le Maire de la commune de POGGIO D'OLETTA et Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Saint-Florent, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à POGGIO D'OLETTA, le 26 novembre 2016

Le Maire



Antoine VINCENTI

